Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250829-DM_2025_48-CC

Saint-Arnoult en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE
n° DM 2025/48

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la maintenance des installations de vidéoprotection de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour leur bon fonctionnement,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer un contrat concernant la maintenance des installations de vidéoprotection (17 caméras + CSU + relais radio) avec l'entreprise ANTENNE SERVICE sise – 16 bis route des Crêtes 78270 MERICOURT pour un montant de 4 470 € HT (5 364 € TTC). Le contrat est conclu pour **une durée de 1 an et 3 mois du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 2
Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 611 de la commune.

ARTICLE 3
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 29 août 2025

Le Maire

MAIRIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication